

# OMPI



CDIP/2/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 20 juin 2008

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **COMITE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP)**

**Deuxième session**  
**Genève, 7 – 11 juillet 2008**

DOCUMENT DE TRAVAIL INITIAL A L'INTENTION DU COMITE  
DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP) :  
TEXTE REVISE COMPTE TENU DES RECOMMANDATIONS EXAMINEES  
A LA PREMIERE SESSION DU CDIP

*établi par le Secrétariat*

1. À la première session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), tenue du 3 au 7 mars 2008, les États membres ont adopté le document CDIP/1/3 comme document de travail du CDIP et ont étudié les informations qui y figurent aux fins de la mise en œuvre des recommandations adoptées.
2. Le CDIP a examiné la recommandation 1 dans l'annexe III du document CDIP/1/3 et a demandé au Secrétariat de lui soumettre, pour sa session de juillet 2008, un rapport intérimaire tenant compte des modifications ou nouvelles activités suggérées. Les informations fournies antérieurement aux fins de la mise en œuvre de cette recommandation ont été révisées dans le prolongement des discussions menées au cours de la première session et font l'objet de l'annexe I du présent document.
3. Le CDIP a également examiné les recommandations 2, 5, 8, 9 et 10 figurant dans l'annexe V du document CDIP/1/3 et est convenu d'une manière générale que les activités proposées, éventuellement modifiées à l'issue des discussions, seraient transmises au Secrétariat en vue de l'évaluation des besoins en ressources humaines et financières avant la session de juillet 2008 du CDIP. En conséquence, les activités proposées auparavant pour la mise en œuvre de ces recommandations ont été révisées à l'issue des délibérations et font l'objet de l'annexe II du présent document, qui contient également une évaluation des besoins en ressources humaines et financières.

Sauf indication contraire, l'évaluation de ces besoins a été faite sur une base annuelle. Enfin, il convient de noter, eu égard notamment à la recommandation 10 qui a été adoptée, que l'évaluation des besoins en ressources humaines et financières sur laquelle s'appuie la mise en œuvre de cette recommandation sera également utilisée dans la mise en œuvre des autres recommandations adoptées.

*4. Le CDIP est invité à prendre note du contenu du document ci-joint.*

[L'annexe I suit]

## ANNEXE I

**Plan d'action de l'OMPI pour le développement  
Rapport préliminaire sur la mise en œuvre des 19 recommandations adoptées<sup>1</sup>**

	<p><b><u>GROUPE A :</u></b> <b>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b></p>	<p align="center">INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES</p>
1.	<p>L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays</p>	<p><u>Stratégie globale</u></p> <p>Les programmes et activités d'assistance technique de l'OMPI sont menés à la demande des États membres et sont conçus, formulés et mis en œuvre en étroite collaboration avec les pays concernés en vue de répondre à leurs besoins spécifiques en s'intégrant harmonieusement avec leurs priorités en matière de développement.</p> <p>L'OMPI a réorienté ses programmes et activités en prenant constamment en considération les besoins spécifiques, les priorités et le niveau de développement de chaque pays, en particulier en ce qui concerne les pays les moins avancés (PMA). Conformément au programme et budget de l'OMPI pour l'exercice 2008-2009, les pays sont de plus en plus aidés à formuler des plans et stratégies ciblés dans le domaine de la propriété intellectuelle après avoir procédé à une évaluation minutieuse de leurs besoins précis compte tenu de leurs exigences particulières en matière de développement, avec la participation de toutes les parties prenantes. L'évaluation des besoins se fera en collaboration avec le pays concerné et les plans seront actualisés à chaque exercice biennal. Des mécanismes seront mis en place afin de les intégrer harmonieusement aux plans nationaux. Au fil du temps, les cadres de conception des projets seront uniformisés afin que l'OMPI puisse mettre en œuvre des procédures de définition et de description complètes du projet, de contrôle de la qualité et d'approbation, d'appui à la fixation d'objectifs et de supervision des activités, d'identification et de gestion des risques, et de détermination et d'analyse des résultats. L'évaluation des programmes se fera conformément à la Politique d'évaluation de l'OMPI récemment approuvée (présentée à la session de 2007 de l'Assemblée générale de l'OMPI).</p> <p>Afin de favoriser une plus grande transparence dans le domaine de l'assistance technique, l'Organisation s'emploiera à faciliter l'accès des États membres à davantage d'informations sur les activités d'assistance technique, notamment par l'intermédiaire de la base de données mentionnée dans la recommandation 5.</p>

<sup>1</sup> Recommandations adoptées par l'Assemblée générale en vue de leur mise en œuvre immédiate

	<b><u>GROUPE A :</u></b> <b>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
		<p><u>Application des principes</u></p> <p>Afin de veiller à ce que les principes énoncés dans la présente recommandation et dans d'autres recommandations (telles que les recommandations 13 et 15) soient pleinement intégrés dans les activités de l'Organisation, il est notamment proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) de diffuser un ordre de service à l'intention de tous les fonctionnaires et consultants de l'OMPI en vue de les encourager à adhérer aux principes généraux énoncés dans la présente recommandation et dans d'autres recommandations analogues</li><li>b) de faire en sorte que lesdits principes soient dûment pris en considération dans les futurs documents de politique générale destinés à définir les orientations stratégiques de l'Organisation à court, moyen et long termes (tels que le programme et budget, les documents relatifs à l'orientation et à la vision stratégiques, etc.); et</li><li>c) de veiller à ce que, à l'avenir, tout nouveau guide ou manuel relatif à l'assistance technique intègre aussi les principes énoncés dans la présente recommandation.</li></ul> <p>Le Secrétariat veillera aussi à faire figurer des informations relatives au Plan d'action pour le développement et aux principes fondamentaux énoncés dans le présent document (y compris dans la présente recommandation) dans d'autres publications et documents d'information consacrés aux activités de l'Organisation (tels que la prochaine édition de la publication n° 1007E intitulée <i>WIPO: An Overview</i>).</p>

[L'annexe II suit]

## ANNEXE II

## Document de travail initial pour la mise en œuvre des recommandations adoptées

N°	<b>GROUPE A :</b> <b>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>	<b>ACTIVITÉS PROPOSÉES</b>	<b>BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT</b>	
			<b>HUMAINES</b>	<b>FINANCIÈRES</b>
2.	Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays	<p>Certains pays industrialisés et en développement ont déjà apporté des contributions financières volontaires à l'OMPI pour administrer des programmes au profit des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). L'OMPI se féliciterait de recevoir des contributions de donateurs supplémentaires à cet effet, y compris des fonds fiduciaires ou d'autres fonds de contributions volontaires pour les PMA, tout en accordant une priorité élevée au financement des activités en Afrique, afin d'accroître l'assistance fournie.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, et dans le prolongement des discussions menées au cours de la première session du CDIP, le Secrétariat élaborera, dans un premier temps, un document pour la deuxième session du CDIP, dans lequel des informations supplémentaires seront fournies et des options étudiées. Le document sera divisé en trois parties. Dans la première partie, les informations fournies dans le programme et budget 2008-2009 sur les fonds de contributions volontaires et les fonds fiduciaires existants, ainsi que la gestion des ressources extrabudgétaires par le Secrétariat, seront actualisées et améliorées. Dans la deuxième partie, il sera rendu compte des efforts déployés actuellement afin de coordonner les activités de l'OMPI dans ce domaine et de mobiliser des ressources volontaires supplémentaires dans le cadre de discussions avec des donateurs bilatéraux, des donateurs multilatéraux et des organisations caritatives. La troisième partie du document sera consacrée à des propositions relatives aux activités futures visant à accroître les possibilités de contribution financière volontaire.</p>		Missions dans les pays donateurs et auprès des organisations donatrices : 50 000 CHF

N°	<b>GROUPE A :</b> <b>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>	<b>ACTIVITÉS PROPOSÉES</b>	<b>BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT</b>	
			<b>HUMAINES</b>	<b>FINANCIÈRES</b>
		<p>Le document traitera aussi de la portée et de la forme éventuelles d'une conférence des donateurs qui pourrait être organisée en 2008-2009 et donnerait l'occasion d'informer les donateurs des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. En outre, il analysera les mécanismes actuels de consultation des organismes donateurs afin de débattre du financement et de lancer des programmes et des projets aux niveaux régional, sous-régional ou national, tout en étudiant les moyens de les améliorer si nécessaire. Enfin, le document portera sur la mise en place éventuelle de mécanismes de suivi de la gestion des fonds de contributions volontaires, étant entendu que ces types de mécanismes et de principes n'ont pas d'effet dissuasif sur les donateurs.</p> <p>Le document mettra l'accent non seulement sur la possibilité de créer de nouveaux fonds de contributions volontaires dans le cadre de l'OMPI, mais aussi sur la collaboration avec les donateurs actuels, les pays partenaires et les organisations internationales et régionales, ainsi que la Banque mondiale et des banques régionales en vue de mettre en œuvre des projets d'assistance technique et de renforcement des capacités spécialement conçus à l'intention des États membres, conformément aux principes adoptés dans le cadre du Plan d'action pour le développement.</p>		<p>Conférence des donateurs : 140 000 francs suisses (y compris le financement de la participation d'un certain nombre de représentants de pays en développement (voir CDIP/2/INF/2)</p>

N°	<b>GROUPE A :</b> <b>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>	<b>ACTIVITÉS PROPOSÉES</b>	<b>BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT</b>	
			<b>HUMAINES</b>	<b>FINANCIÈRES</b>
5.	L'OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l'activité a été mise en œuvre.	Il est proposé de débiter les travaux relatifs à un projet visant à concevoir et à mettre au point une base de données générale relative à toutes ces activités et à l'actualiser régulièrement. Des informations générales seront disponibles sur le site Web de l'OMPI, tandis que des informations plus détaillées seront accessibles en ce qui concerne des activités précises, sous réserve des autorisations nécessaires. La nouvelle base de données s'appuiera sur les informations déjà fournies par l'OMPI ( <a href="http://www.wipo.int/export/sites/www/ip-development/en/pdf/wipo_eds_inf_1_rev.pdf">http://www.wipo.int/export/sites/www/ip-development/en/pdf/wipo_eds_inf_1_rev.pdf</a> ) sur ses activités de coopération pour le développement. Des informations sur le nom des donateurs, les consultants et le coût des projets (sous réserve des autorisations nécessaires) seront notamment fournies. Le projet reposera sur le principe de transparence et donateurs et bénéficiaires seront encouragés à autoriser l'OMPI à fournir autant d'informations que possible sur les activités d'assistance technique.	2 consultants pour mettre en œuvre le projet  1 administrateur chargé de tenir à jour et d'actualiser la base de données	300 000 francs suisses (dépense ponctuelle)  Coût standard*
8.	Demander à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu'à leurs organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins	<u>Réalisation d'une étude pour la mise en œuvre de la recommandation</u>  L'OMPI fournit actuellement des informations en matière de brevets grâce au système PatentScope®, qui constitue une base de données sur les demandes internationales de brevet se prêtant intégralement à la recherche et rassemblant, ainsi que par le biais des services d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement et les PMA. Afin d'approfondir les différentes possibilités de mise en œuvre de cette recommandation, il est proposé d'engager une étude visant à recenser les bases de données et les autres ressources pertinentes, examiner les droits de propriété liés aux bases de données spécialisées et suggérer des possibilités d'octroi d'autorisations pour utiliser ces bases de données ou d'autres modalités d'accès à	<u>Service de l'information en matière de brevets et des statistiques de propriété industrielle</u>  Un consultant élaborera le document	40 000 francs suisses

\* Selon un coût moyen de 178 000 francs suisses par an.

N°	<b>GROUPE A :</b> <b>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>	<b>ACTIVITÉS PROPOSÉES</b>	<b>BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT</b>	
			<b>HUMAINES</b>	<b>FINANCIÈRES</b>
	de la recherche en matière de brevets.	<p>celles-ci pour les offices de propriété industrielle et le grand public, en particulier dans les pays en développement.</p> <p>Parmi les autres points qui seront examinés dans le cadre de l'étude figure la possibilité d'élaborer des contrats types en ce qui concerne l'accès aux bases de données sur les brevets pour les offices de propriété intellectuelle, les moyens d'élargir l'accès aux bases de données de l'OMPI ( y compris grâce à l'incorporation de ces bases de données dans des portails fréquentés de l'Internet), d'organiser un forum avec les propriétaires de bases de données et d'améliorer PATENTSCOPE® afin d'y inclure des informations supplémentaires sur les demandes selon le PCT pour lesquelles la phase nationale a été ouverte. L'étude comprendrait également une évaluation des incidences potentielles en termes de ressources humaines et financières des différentes possibilités d'accès pour les offices de propriété intellectuelle aux bases de données spécialisées sur les brevets publiques et privées, une attention particulière étant accordée aux questions relatives au droit d'auteur. Le Secrétariat élaborera le cadre de réalisation de l'étude pour la session de juillet 2008.</p> <p><u>Stratégies visant à améliorer l'accès aux bases de données sur les brevets et l'utilisation de ces bases de données</u></p> <p>Il est aussi proposé de renforcer l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle et d'élaborer de nouveaux modes d'utilisation de cette information, en particulier en ce qui concerne l'information et la documentation en matière de brevets, dans l'intérêt du secteur de la création, des organismes de recherche-développement et des institutions universitaires, et des PME. Certaines des stratégies principales envisagées à cet égard sont :</p>		<p>Budget voyage pour l'élaboration du document 50 000 francs suisses (voir document CDIP/2/INF/3)</p>



N°	<b>GROUPE A :</b> <b>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>	<b>ACTIVITÉS PROPOSÉES</b>	<b>BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT</b>	
			<b>HUMAINES</b>	<b>FINANCIÈRES</b>
		<p>a) lancer des activités pilotes afin de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets et d'autres informations commerciales et techniques relatives à la propriété intellectuelle pour les institutions de recherche et les groupes industriels ainsi que le partage de cette information par ces entités. Par exemple, un projet de ce type est en cours dans certains États membres de l'OAPI et pourrait aussi être mis sur pied dans d'autres régions;</p> <p>b) envisager la possibilité de réaliser un ou des projets pilotes dans un ou plusieurs pays déterminés en vue d'encourager la création de centres d'information en matière de propriété intellectuelle dans leurs institutions travaillant dans les domaines de la science et de la recherche afin de mieux protéger les résultats de leur recherche et de tirer parti de leurs recettes commerciales;</p> <p>c) promouvoir la création de bases de données utilisées pour la recherche en matière de propriété intellectuelle aux niveaux sous-régional, régional ou interrégional. Cela faciliterait la recherche et l'examen en vue de la reconnaissance de droits de propriété intellectuelle et améliorerait le renforcement des capacités à l'échelon régional, sous-régional et national;</p> <p>d) fournir la formation spécialisée nécessaire, grâce à des ateliers organisés aux niveaux régional, sous-régional et national sur les stratégies d'utilisation et de recherche applicables dans le cadre des bases de données relatives aux brevets dans les pays en développement et les PMA; et</p>	<p><u>Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités</u></p> <p>1 administrateur 1 agent des services généraux 1 consultant</p>	<p>Coût standard Coût standard**</p> <p>150 000 francs suisses</p> <p>Activités : 700 000 francs suisses</p>

\*\* Selon un coût moyen de 116.000 francs suisses par an.

N°	<b>GROUPE A :</b> <b>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>	<b>ACTIVITÉS PROPOSÉES</b>	<b>BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT</b>	
			<b>HUMAINES</b>	<b>FINANCIÈRES</b>
		<p>e) créer des mécanismes d'accès aux bases de données relatives aux brevets et aux résultats de la recherche découlant de l'utilisation de ces bases de données, en particulier pour les PMA.</p> <p>Créer des services consultatifs et des centres d'information en matière de propriété intellectuelle, en particulier dans les PMA.</p>		
9.	Demander à l'OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d'assistance technique, afin de réduire la fracture numérique.	Il est proposé de créer un moyen de diagnostic efficace pour évaluer les besoins de développement des pays liés à la propriété intellectuelle, conformément aux propositions relatives au plan d'action pour le développement, et en vue de créer des mécanismes de mise en adéquation et de centralisation. Il est aussi proposé de créer des mécanismes de collaboration pour la collecte régulière d'informations sur les donateurs et les partenaires potentiels ainsi que les fonds et les compétences qu'ils peuvent mettre à la disposition de l'OMPI pour répondre aux besoins précis. Cela comprendrait aussi la création d'un système de suivi et de l'évaluation de l'état d'avancement.	<p>Coordonnateur / Consultant (12 mois)</p> <p>1 administrateur</p>	<p>190 000 francs suisses (dépense unique)</p> <p>Coût standard</p>
10.	Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette	En continuant de renforcer la capacité institutionnelle nationale dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'OMPI se concentrera sur l'accroissement de l'efficacité en organisant une formation spécialisée en gestion des entreprises, la rationalisation des procédures administratives et des outils décisionnels dans les organisations de gestion collective et responsables de la propriété industrielle ainsi que le développement de l'informatisation grâce à l'utilisation du logiciel AFRICOS, pour la gestion collective du droit d'auteur, et le logiciel IPAS pour l'administration de la propriété industrielle. Dans le futur, les activités de l'OMPI tiendront davantage compte de la nécessité de prendre en considération les intérêts du grand public.		

N°	<b>GROUPE A :</b> <b>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>	<b>ACTIVITÉS PROPOSÉES</b>	<b>BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT</b>	
			<b>HUMAINES</b>	<b>FINANCIÈRES</b>
	assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.			
	L'OMPI continuera aussi à fournir une formation spécialisée au personnel des offices de propriété intellectuelle afin de renforcer leur aptitude à accomplir leurs tâches, grâce à des programmes de formation intermédiaire et avancée de l'Académie de l'OMPI. Plus précisément, le cours de formation destiné aux examinateurs des demandes de brevet et d'enregistrement de marques comprend des séances de formation pratique dans les offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle en vue d'améliorer la qualité de l'examen des demandes de brevet et des demandes d'enregistrement de marques. L'OMPI continuera aussi à encourager l'enseignement et la formation dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les universités et d'autres institutions pertinentes.	<u>Académie de l'OMPI</u>  3 administrateurs 2 agents des services généraux	Coût standard Coût standard  Activités 800 000 francs suisses	
	En outre, l'OMPI continuera à fournir une assistance suivie aux offices nationaux de propriété intellectuelle, ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales spécialisées dans la propriété intellectuelle, s'agissant de la prestation de services à valeur ajoutée aux utilisateurs, y compris des services efficaces relatifs à la reconnaissance des droits de propriété intellectuelle, la création et l'exploitation commerciale des actifs de propriété intellectuelle, l'information en matière de propriété intellectuelle, des réseaux de ressources, des services de conseil, des programmes de sensibilisation et des programmes de formation, l'établissement de liens avec les utilisateurs et les milieux professionnels.	<u>Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités</u>  3 administrateurs 3 agents des services généraux  1 consultant	Coût standard Coût standard  150 000 francs suisses	

N°	<b>GROUPE A :</b> <b>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>	<b>ACTIVITÉS PROPOSÉES</b>	<b>BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT</b>	
			<b>HUMAINES</b>	<b>FINANCIÈRES</b>
				Activités 1 500 000 francs suisses
		L'appui administratif de l'OMPI sera accordé non seulement aux offices de propriété intellectuelle nationaux mais aussi à d'autres institutions qui promeuvent les activités d'innovation et de création, telles que les bureaux chargés de la concession de licences de technologie dans les universités, les instituts chargés de la promotion des techniques, les sociétés de gestion collective et les institutions d'appui aux industries de la création. En outre, les activités visent aussi à renforcer la capacité des organismes de soutien aux PME en matière de propriété intellectuelle (tels que réseaux de centres d'innovation, pépinières d'entreprises, universités, institutions de recherche-développement, associations professionnelles, chambres de commerce, institutions financières et investisseurs informels, et offices de la propriété intellectuelle) par le biais, en particulier : 1) de la création de matériels locaux de formation et de sensibilisation et 2) de la mise en valeur des ressources humaines et du développement des capacités (ateliers, formation).	<u>Rédaction des demandes de brevet, évaluation, stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, concession de licences, commercialisation et politiques relatives à la propriété intellectuelle pour les universités</u>  1 spécialiste des techniques de l'information (consultant, dépense unique)	84 000 francs suisses  Activités 518 000 francs suisses

N°	<b>GROUPE A :</b> <b>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>	<b>ACTIVITÉS PROPOSÉES</b>	<b>BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT</b>	
			<b>HUMAINES</b>	<b>FINANCIÈRES</b>
		Ainsi que cela a été demandé pendant la session de mars du CDIP, le Secrétariat a rassemblé des informations supplémentaires en ce qui concerne cette recommandation dans le document CDIP/2/INF/1, qui contient des renseignements supplémentaires sous la forme d'un "menu d'options" en ce qui concerne les programmes et les activités qui peuvent être demandées par les États membres en vue de la mise en œuvre de cette recommandation.	<u>Industries de la création</u>  1 agent des services généraux	Coût standard  Activités 240 000 francs suisses
			<u>PME :</u>  1 administrateur 1 agent des services généraux	Coût standard Coût standard  Activités 400 000 francs suisses

[Fin des annexes et du document]